



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARIL Daniel, Maire.

Votants : 12
Présents : 12
Pouvoir : 0
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Présents : Mr BARIL Daniel, Mme MATT Jeannine, Mrs REYNIER Jean-François, TREMOUILLE Serge, MARTINS Antonio, Mmes DUPUY Sandra, GOULMY Aurélie, ADRIAN Stéphanie, Mr AYMARD Bertrand, Mme GODARD Sophie, Mrs HATTE Bernard, BORIS Sébastien.

Absents :

Mme ADRIAN Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Vote des taxes 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable pour 2024 à chacune des taxes locales, décide de retenir les taux comme suit :

- F.B : 51.96 %
- F.N.B : 125.53 %
- T.H : 13.17 %

Le coefficient de variation proportionnelle s'établit à 1.000000 par rapport à 2023.

Le Maire


D. BARIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20240404-14-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/04/2024

Publication 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	721 327	51,96	133,96	761 000	395 416	51,96	395 416
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 914	125,53	206,43	8 200	10 293	125,53	10 293
Taxe d'habitation (TH)	102 959	13,17	58,74	98 800	13 012	13,17	13 012
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	418 721	418 721		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6) taux TH voté 2024
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	13 012

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Produit total souhaité	418 721	1,000 000	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Produit total de référence (total colonne 5)	418 721		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

Taxes	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	10	11	12	13	14	15	16
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	0	0	5 237	0	-1 422	-36 994	-33 179

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	Le
17	18	19
418 721	385 542	Le 06/04/2024
-33 179		Pour la Préfecture, BIANCHINI Didier
		DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a Personnes de condition modeste	377
b Baux à réhabilitation QPPV Mayotte	0
c Locaux industriels	3 765
d Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 095
b Par la loi (terres agricoles)	>>>
c Par la loi (autres)	>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a Exonerations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b Base minimum	>>>
c Locaux industriels	>>>
d Autres allocations	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a Eoliennes et hydroliennes	
b Centrales électriques	
c Centrales photovoltaïques	23 541
d Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f Transformateurs électriques	1 379
g Stations radioélectriques	
h Installations gazières et autres	
i Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a TVA prév (compensation TH)	>>>
b TVA prév (comp CVAE)	0
c Coefficient correcteur	0,904013
d. Taux FB commune 2020	24,17
e Taux FB département 2020	25,98

6.1. TAUX PRÉVISIONNELS AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2023 au niveau national	11	39,42	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col 13 - col 14)	15	133,96
Taux moyens communaux de 2024 au niveau départemental	12	55,34	Taux des EPCI de 2023	14	4,39000
Taux foncière bâtie (TFB)	13	138,35	Taux de 2024	14	16,65000
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	14	89,23	de 2024	15	2,39000
Taxe d'habitation (TH)	15	19,37	de 2023	16	206,43
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16	24,45	de 2024	17	58,74
		>>>			>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN

a. la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a Tx moy 75% départemental	8,95
b Taux maximum de la majoration	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a National	>>>
b Communal	>>>
Taux maximum :	
a Taux communal majoré a ne pas dépasser	>>>
b Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
024-21246798-20240404-14-2024
Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
024-21246798-20240404-14-2024
Récupération par le préfet 05/04/2024
Publication 05/04/2024
Pour l'autorité compétente par le préfet

6.2 DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle
a. la diminution sans lien a été appliquée
b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3 MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH
a Tx moy 75% départemental : 8,95
b Taux maximum de la majoration : >>>

6.4 MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :
a National : >>>
b Communal : >>>
Taux maximum :
a Taux communal majoré a ne pas dépasser : >>>
b Taux maximum de la majoration spéciale : >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 25,11